C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

N° : 450-11-000167-134

DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE TRANSACTION DE :

MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA CIE

Débitrice

- et -

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

- et -

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Requérant

REQUÊTE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC POUR FAIRE DÉTERMINER L'ALLOCATION DU PRIX DE VENTE DES ACTIFS DE LA DÉBITRICE AU CANADA

AU JUGE GAÉTAN DUMAS, SIÉGEANT EN COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, CHAMBRE COMMERCIALE, POUR LE DISTRICT DE ST-FRANÇOIS, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EXPOSE :

1. Le gouvernement du Québec est partie aux présentes à titre de créancier de la Débitrice, notamment pour les frais qu'il encourt depuis le déraillement d'un train de la Débitrice à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013.

2. La créance du gouvernement du Québec comporte une réclamation pour des frais et dommages causés à l'environnement par le déraillement.

3. Pour cette réclamation, le gouvernement du Québec bénéficie d'une sûreté, de rang prioritaire à tout autre droit ou charge, sur les biens immeubles en cause et sur les lots contigus de la Débitrice situés au Canada, en vertu de l'article 11.8(8) de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers*, L.R.C., 1985, c. C-36, « LACC ».

4. Le gouvernement du Québec a donc intérêt à faire déterminer l'allocation du prix de vente pour les actifs de la Débitrice et ceux de Montreal Maine & Atlantic Railway, Ltd. («MMA USA»).

5. Le gouvernement des États-Unis, au nom de la Federal Railway Administration, a pour sa part déposé, le 18 juillet 2014, une requête similaire devant la Cour de faillite du district du Maine, sous l'intitulé *United States of America's Motion for an Order (1) Determining the Allocation of the Purchase price for Debtor's Assets and (2) Enforcing Order Approving Carve-Out*, **pièce PGQ-1**.

État de la situation

6. Conformément à une ordonnance rendue le 23 janvier 2014, la Cour a approuvé qu'une transaction intervienne entre, d'une part, la Débitrice et le syndic américain à l'actif de MMA USA, à titre de vendeur, et, d'autre part, Railroad Acquisition Holdings LLC («RAH»), à titre d'acheteur, pour la vente des actifs de la Débitrice et des actifs de MMA USA, selon les termes de l'offre d'achat du 12 décembre 2013 (l'«Offre d'achat»), tel qu'il appert du dossier de la Cour et de cette Offre d'achat, **pièce PGQ-2**.

7. La clause 2.5 de l'Offre d'achat prévoit ce qui suit:

> 2.5. Purchase Price. The purchase price for the Assets (the "Purchase Price") shall consist of Fourteen Million Two Hundred Fifty Thousand Dollars ($ 14,250,000,00) plus the Assumed Liabilities, provided, however, that amounts paid pursuant to Section 2.3(a)(v) of this Agreement, if any, shall be deducted for the Purchase Price. Except as otherwise specified herein, the term "Dollars" or "$" as used in this Agreement refers to United States Dollars.

8. La seule allocation du prix de vente mentionnée à l'Offre d'achat visait une répartition entre les biens immeubles et les autres actifs, tel qu'il appert de la clause 2.7 de l'Offre d'achat, pièce PGQ-1, question qui n'est pas pertinente en l'instance.

9. Le 9 mai 2014, la Cour a rendu une ordonnance approuvant un troisième amendement à l'Offre d'achat, pièce PGQ-1, qui visait, notamment, à modifier la clause 2.5 qui se lit maintenant comme suit:

> Purchase Price. The purchase price for the Assets (the "Purchase Price") shall consist of :

(a) For the MMA Assets, Eleven Million Fifty Thousand Dollars ($11,050,000), plus the Assumed Liabilities to the extent that such liabilities relate to the MMA Assets and the operation of the MMA Assets from and after the MMA Assets Closing (the "MMA Assets Purchase Price"); [...]:

(b) For the MMA Canada Assets, Three Million Two Hundred Thousand Dollars ($3,200,000), plus the Specified MMA Canada Receivables Purchase Price (which shall be payable upon the sale of the applicable Specified MMA Canada Reveivable(s) in accordance with Section 2.8 hereof), plus Assumed Liabilities to the extent that such liabilities relate to the MMA Canada Assets and the operation of the MMA Canada Assets from and after the MMA Canada Assets Closing (the "MMA Canada Assets Purchase Price"); [...]

tel qu'il appert du *Third Amendment to Asset Purchase Agreement*, **pièce PGQ-3**.

10. Aux termes de la même ordonnance, la Cour a spécifiquement réservé les droits de tout intéressé de contester l'allocation déterminée par l'acheteur aux termes du troisième amendement de l'Offre d'achat.

Allocation du prix de vente entre les actifs canadiens et américains

11. Quelque soit la raison pour laquelle RAH a choisi d'allouer le prix de vente entre les actifs canadiens et les actifs américains dans son Offre d'achat comme elle l'a fait, cette décision ne lie aucun des créanciers et encore moins la Cour.

12. Dès l'élaboration de la procédure commune d'enchère pour la vente des actifs de la Débitrice et de MMA USA, il a été convenu que les enchères commenceraient aux montants suivants pour les lots qui sont pertinents en l'instance:

All Assets Lot:	US$15,748,750
MMA Lot:	US$10,551,662
MMA Canada Lot:	US$5,197,088

ce qui correspond à une proportion de 67% pour les actifs américains et de 33% pour les actifs canadiens considérés séparément, tel qu'il appert du *Bid Procedures*, **pièce PGQ-4**.

13. Les créanciers garantis ont été consultés relativement à l'approche retenue à la procédure d'enchère suggérée par le syndic américain et le

contrôleur canadien et la Cour l'a approuvée dans son Ordonnance du 19 décembre 2013.

14. Aussi, dans son quatrième rapport, déposée lors de l'audition du 19 décembre 2013, le contrôleur fait état d'une entente avec le syndic américain selon laquelle les prix de soumissions minimaux «serviraient de répartition minimale advenant un acheteur unique des actifs [de la Débitrice et de MMA USA]», tel qu'il appert du paragraphe 49 de ce quatrième rapport, **pièce PGQ-5**.

15. Pour les fins de la procédure commune d'enchère ni à aucun autre moment, il n'a été question qu'une offre puisse être faite pour un montant de 3 200 000 $ pour les actifs de la Débitrice.

16. L'allocation déterminée à la procédure d'enchère entre le syndic américain et le contrôleur canadien, qui possèdent tous deux une longue et grande expertise dans la vente d'actifs dans un contexte d'insolvabilité, devrait recevoir l'aval de la Cour.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

DÉCLARER que le prix de vente des actifs de la Débitrice et de Montreal Maine & Atlantic Railway, Ltd. doit être alloué dans une proportion de 33% pour les actifs de la Débitrice;

RENDRE toute autre ordonnance que la Cour estimera appropriée dans les circonstances;

LE TOUT avec dépens.

Montréal, le 11 août 2014

Bernard, Roy (Justice-Québec)

Bernard, Roy (Justice - Québec)
Procureurs du requérant
Le gouvernement du Québec

AFFIDAVIT

Je, soussigné, **FRÉDÉRIC MAHEUX**, avocat, résidant et domicilié pour les fins des présentes au 1200, rue de l'Église, Sainte-Foy, Québec, G1V 4M1, affirme solennellement ce qui suit :

1. Depuis le mois de juillet 2013, j'agis comme coordonnateur du dossier relatif à la tragédie de Lac-Mégantic pour le ministère de la Justice.

2. J'ai pris connaissance de la requête du Procureur général du Québec pour faire déterminer l'allocation du prix de vente des actifs de la Débitrice du Canada;

3. Tous les faits allégués dans cette requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

FRÉDÉRIC MAHEUX

Affirmé solennellement devant moi,
à Sainte-Foy, ce 12 août 2014

France Rémillard
Commissaire à l'assermentation
pour le district de Québec

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
FRANCE RÉMILLARD
115,011
DISTRICT JUDICIAIRE DE QUÉBEC

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

N° : 450-11-000167-134

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE TRANSACTION DE :

MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA CIE

Débitrice

- et -

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

- et -

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Requérant

AVIS DE PRÉSENTATION

À: Liste de signification

PRENEZ AVIS que la présente Requête du procureur général du Québec pour faire déterminer l'allocation du prix de vente des actifs de la Débitrice au Canada sera présentée pour adjudication devant la Cour supérieure du Québec, siégeant en chambre commerciale, pour le district de St-François, au Palais de justice de Sherbrooke, situé au 375 rue King Ouest, à Sherbrooke, au jour et à l'heure que cette Cour voudra bien fixer.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 12 août 2014

Bernard, Roy (Justice-Québec)

Bernard, Roy (Justice - Québec)
Procureurs du requérant
Le gouvernement du Québec

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

N° : 450-11-000167-134

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE TRANSACTION DE :

MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA CIE

Débitrice

- et -

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

- et -

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Requérant

LISTE DE PIÈCES

Pièce PGQ-1: Requête des États-Unis d'Amérique, *United States of America's Motion for an Order (1) Determining the Allocation of the Purchase price for Debtor's Assets and (2) Enforcing Order Approving Carve-Out*

Pièce PGQ-2: Asset Purchase Agreement, 12 décembre 2013

Pièce PGQ-3: *Third Amendment to Asset Purchase Agreement*, mai 2014

Pièce PGQ-4: *Bid Procedures*

Pièce PGQ-5: Quatrième rapport du Contrôleur, déposée lors de l'audition du 19 décembre 2013

Montréal, le 12 août 2014

Bernard, Roy (Justice-Québec)

Bernard, Roy (Justice - Québec)
Procureur du requérant
Le gouvernement du Québec

Justice Québec

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-FRANÇOIS

N° : 450-11-000167-134

DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE TRANSACTION DE :

MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA CIE

Débitrice

- et -

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

- et -

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Requérant

REQUÊTE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC POUR FAIRE DÉTERMINER L'ALLOCATION DU PRIX DE VENTE DES ACTIFS DE LA DÉBITRICE AU CANADA, AFFIDAVIT, AVIS DE PRÉSENTATION ET LISTE DE PIÈCES

Bernard, Roy (Justice - Québec)
Louise Comtois, Avocate
Palais de justice
1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 393-2336
Télécopieur : 514 873-7074
Code d'enregistrement : BB1721
N/Réf.: CM-2013-002850